

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

A.P. 82-DAT-2015-05-010

**ARRETE PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE
GESTION CYNEGETIQUE SUR L'ESPECE SANGLIER
DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 422-86,

Vu le plan de gestion cynégétique sur l'espèce sanglier présenté par la fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 avril 2015,

Considérant les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2012-2018 et la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT 2015-04-001 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er - Un plan de gestion cynégétique sur l'espèce sanglier est instauré dans le département de Tarn et Garonne à compter de la date de signature du présent arrêté.

.../...

Article 2 - Le plan de gestion cynégétique sur l'espèce sanglier est applicable sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne. Sa durée de validité est de un an. Le document est consultable à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site : www.frc-midipyrenees.fr rubrique Tarn-et-Garonne, rubrique ouverture et clôture.

Article 3 - Les battues au sanglier pourront être autorisées, si nécessaire, dans les réserves de chasse et de faune en période d'ouverture de la chasse, en veillant à la préservation des autres espèces de la faune sauvage et à leur tranquillité.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, les agents assermentés de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le 6 mai 2015
Pour le préfet,
Par délégation,
Pour le directeur,
P.O. le chef du service
Eau et biodiversité

Michel BLANC



Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.